



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Territoire des îles Wallis et Futuna



Mata'Utu, 05 octobre 2022

**Lettre de consultation
pour la construction d'un « Fale Tauasu », case traditionnelle
du royaume de Alo**

<u>Pouvoir adjudicateur :</u>	TERRITOIRE - Administration supérieure des îles Wallis et Futuna BP 16 – Havelu 98 600 UVEA
<u>Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur :</u>	Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna
<u>Objet de la consultation / Nom du projet :</u>	Construction d'un FALE TAUASU à Alo
<u>Responsable du projet :</u>	Cheffe du Service territorial de l'action culturelle BP 131 – Aka'aka – 98 600 UVEA Tel : 72 25 63 E-mail : chef.stac@mail.wf

A. Contexte

Le Service territorial de l'action culturelle (STAC) a été créé par arrêté n°31 du 16 mars 1982 pour assurer la coordination des moyens en matière d'animation, de diffusion, de création et de sauvegarde du patrimoine culturel.

Depuis 2020, suite à l'adoption de la stratégie culture et patrimoine 2020 à 2030 en juillet, le Service coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, mobilise les moyens dont il dispose et recherche des financements afin de pouvoir mettre en place les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs suivants de cette stratégie :

L'objectif général : une culture reconnue, partagée, valorisée et plurielle

1^{er} objectif spécifique : Parfaire la connaissance du patrimoine et protéger la culture locale

2^e objectif spécifique : Converger vers un accès égalitaire à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du Territoire

3^e objectif spécifique : Faire des industries culturelles et créatives un levier du développement et favoriser le rayonnement et la visibilité du patrimoine de Wallis et Futuna

4^e objectif spécifique : Renforcer les compétences et la collaboration dans la culture et le patrimoine

Afin d'atteindre les deux premiers objectifs spécifiques qui sont de parfaire la connaissance du patrimoine et protéger la culture locale, puis de converger vers un accès égalitaire à la Culture et maintenir un aménagement équilibré du Territoire, le Territoire souhaite financer la construction d'un Fale Tauasu à Alo. Ce Fale Tauasu est une maison commune traditionnelle pour Tu'iagaifo, roi de Alo, laquelle constitue un lieu de sauvegarde, de transmission et de valorisation du patrimoine culture immatériel en matière de cérémonie coutumière, de danses et chants traditionnels.

Une fois que le maître d'ouvrage aura validé son choix, le titulaire construira le Fale Tauasu conformément aux stipulations définies dans les clauses techniques.

De plus, il est porté à la connaissance de l'attributaire des travaux que le Fale Tauasu sera construit sur un terrain commun de la chefferie de Alo, ayant fait l'objet d'un don de la part de la famille royale TALISE.

B. Objet de la consultation :

L'objet de la consultation porte sur les travaux de construction d'un Fale Tauasu de 120 m². Cette case traditionnelle doit être réalisée selon les techniques locales de construction de fale traditionnel.

Les prestations seront financées par le contrat de convergence et de transformation CCT.

C. Critères d'attributions

Les offres des candidats seront examinées au vu des critères de choix suivants :

- **Caractéristiques techniques : 40 points**
- **Prix : 60 points**

➤ Les caractéristiques techniques seront analysées de la façon suivante :

Le candidat devra expliquer son organisation de chantier, décrire les matériaux utilisés tout en respectant les spécifications techniques énoncées dans le présent cahier des charges et, présenter son équipe qui sera mise à disposition pour le chantier. De plus, fournir un planning prévisionnel des travaux.

➤ Prix de la prestation :

La note du candidat sera déterminée en fonction de la formule de calcul suivante :

$\text{Note} = \text{meilleure offre} / \text{offre jugée} \times 60$

D. Modalités de paiement

Le règlement des travaux se fera de la façon suivante :

- 30 % d'avance à la signature du marché
- 67 % à la réception provisoire des travaux
- 3 % à la réception définitive des travaux

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance à hauteur de 30% sous réserve de la transmission d'un mémoire financier au maître d'ouvrage exposant l'usage qu'il souhaite faire de cette avance. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accorder l'avance.

Le remboursement de l'avance commencera lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire aura atteint 65%, il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80%. Ce remboursement se fera par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Une retenue de garantie de 3% du montant du marché sera prélevée sur le montant du solde à la réception provisoire des travaux.

E. calendrier des travaux

A titre indicatif, voici le calendrier des travaux prévisionnel

Consultation : à compter du 05/10 au 26/10/2022

Notification du marché : 31/10/2022

Début des travaux : 02/11/2022

Durée des travaux : 2 mois

Fin des travaux : 02/01/2023

Réception provisoire : 26/12/2022 (retenue de 3 % de la facture)

Réception définitive : 22/12/2023 (versement des 3%)

F. Offre de prix du candidat

Les travaux définis dans le présent marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à

	CFP TTC
Montant de l'offre

G. Transmission des offres :

Les candidats transmettent leur offre par courriel ou par dépôt aux coordonnées suivantes :

Service Territorial de l'Action Culturelle de Wallis et Futuna

BP 131 – Aka'aka – 98 600 UVEA

Tel : 72 25 63

E-mail : chef.stac@mail.wf

**Les offres devront parvenir au plus tard avant le 26 octobre 2022 avant 12h00
(Heure locale).**

H. Dossier à fournir par le candidat :

La proposition d'offre du candidat devra comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- d'un plan de distribution du « Fale Tauasu »
- d'un devis comprenant le coût global de la réalisation des travaux de construction d'un Fale Tauasu et les différentes phases (préparation, exécution et réception des travaux), la durée de réalisation et le calendrier de mise en œuvre.
- le cadre de mémoire renseigné et signé (annexe 2)

I. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des travaux, le titulaire encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités. Les clauses du CCAG-Travaux s'appliquent.

J. Résiliation

Les dispositions du CCAG-Travaux s'appliquent.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Wallis, le

Signature du candidat

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre

Signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur

A Wallis, le

NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A Wallis, le

Signature du titulaire du marché

Annexe 1 - Spécifications techniques

L'antenne du Service territorial de l'action culturelle (STAC) à Futuna et le Service des Travaux Publics à Futuna seront chargés de suivre et de contrôler la réalisation des travaux de construction du Fale Tauasu.

1) Qualité du bois

Les bois seront de première qualité, abattus en bonne saison, sans aubiers, sains, d'un grain fin dur et serré, de droit fil et non tranchés, sans gerçures ou autres défauts. Ils seront équarris à vives arêtes, sans flache et devront être parfaitement secs.

Il ne devra être employé que des bois neufs ; tout bois qui, avant mise en œuvre portera trace de tenon, mortaise, entaille ou trou sera considéré comme vieux bois.

Le pourcentage d'hygrométrie doit être égal ou inférieur à 15 %

À défaut d'autres précisions, les bois devront répondre aux conditions ci-après citées :

Bois de catégorie 2 (bois apparents) :

Bois de choix ne présentant aucune trace d'échauffure ni de pourriture ni de dégâts causés par les insectes (seules les piqûres noires peuvent être tolérées) sciés à arêtes vives.

Pente générale du fil admise sur une face : 12 % au maximum, ne pouvant excéder localement 20 %. Les nœuds sains et adhérents non groupés de 40 mm de diamètre au maximum seront acceptés. Quelques fentes superficielles aux extrémités seront tolérées. Toutes faces vues, rabotées et à vives arêtes avec coupes rognées.

Bois de catégorie 3 (bois non apparents) :

Bois sain ne présentant aucune trace d'échauffure ni de pourriture ni de dégâts causés par les insectes (seules les piqûres noires peuvent être tolérées), sciés à vives arêtes.

Pente du fil admise sur une face 18 % maximum, ne pouvant excéder localement 25 %. Les nœuds sains et adhérents seront acceptés. Les fentes aux extrémités des pièces et les flaches accidentelles seront tolérées. Épaisseur moyenne des accroissements inférieurs à 10 mm.

2) Couverture en tuiles de pandanus naturelles

Les feuilles, une fois ramollies et étalées autour d'un bâton en bois planté solidement au sol, sont pliées et épinglées autour d'une tige en roseau. La pose se fera à partir du faitage jusqu'à l'égout, les tuiles espacées de 10 cm maximum et fixées sur les liteaux en bois à l'aide des cordeaux dits « Kafa ». Les tuiles devront être traitées insecticides avant la pose.

CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Le présent cadre de mémoire a pour objectif d'évaluer les caractéristiques techniques de l'offre des candidats à travers les informations demandées suivantes :

1) Organisation du chantier

Le candidat devra décrire comment il compte s'y prendre pour réaliser les travaux demandés.

2) Présentation de l'équipe mis à disposition pour le chantier

Métier	Nom et Prénom de la personne	Mission / Tâche confiée	Société

3) Présentation des matériaux utilisés pour le chantier (possibilité de fournir les fiches techniques)

✓ *Bois :*

4) Planning prévisionnel des travaux